



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 JUILLET 2019, À 20 H, À L'HÔTEL DE VILLE

**SONT PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Louise Savignac, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller  
Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :** MM. Claude Crépeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier  
David Cousineau, greffier et secrétaire-  
trésorier adjoint

### LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0  
2019-07-214

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx

#### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé en y ajoutant les points suivants :

- 11.1 Convention collective des employés – Lettre d'entente n° 18 concernant la formation d'un comité de travail pour le maintien de l'équité salariale – Autorisation de signature
- 11.2 Projet de règlement numéro 2148-P-2019 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour l'aménagement d'un stationnement vert au parc du Bois-Brûlé - Dépôt et avis de motion
- 11.3 Service des loisirs – Embauche d'une surveillante – poste régulier à temps partiel – Autorisation

#### 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.0 PROCÈS-VERBAL

- \* Séance ordinaire du 17 juin 2019

#### 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- \* 4.1 Rapport des dépenses – période du 13 juin au 9 juillet 2019
- \* 4.2 Règlements d'emprunt 2119-2018 et 2127-2018 - Financement temporaire - autorisation
- \* 4.3 Procédure sur la réception et le traitement des plaintes – adjudication ou attribution de contrats – adoption
- \* 4.4 Projet de règlement 2146-P-2019 modifiant le règlement d'emprunt 2118-2019 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 592 400 \$ - Dépôt et avis de motion
- \* 4.5 Lot numéro 5 491 389 - octroi d'un bail et renonciation au bénéfice d'accession – autorisation et signature

#### 5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

- \* 5.1 Cours de formation dispensés – demande de remboursement des municipalités concernées – autorisation

- \* 5.2 Réparation du véhicule 805 (camion-citerne) – travaux supplémentaires - octroi de contrat et autorisation

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Vente du camion Dodge Ram 2008 – adjudication
- \* 6.2 Services professionnels d'ingénierie - mandat général – octroi de contrat et autorisation

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

- \* 7.1 Projet de règlement 2143-1-2019 - modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre sous certaines conditions l'implantation en cour avant de contenants à matières résiduelles semi-enfouis et revoir les superficies d'espaces verts requises – Dépôt et avis de motion
- \* 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – diverses demandes de certificats d'autorisation – autorisation
- \* 7.3 Demandes de dérogations mineures – acceptation

## **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

### **9.0 REQUÊTES**

- \* 9.1 Demande de subvention sportive dans le cadre d'une campagne de financement – mademoiselle Léa Malo

### **10.0 INFORMATIONS**

- \* 10.1 Rapport des permis de construction – juin 2019 – Dépôt

### **11.0 AUTRES SUJETS**

- 11.1 Convention collective des employés – Lettre d'entente n° 18 concernant la formation d'un comité de travail pour le maintien de l'équité salariale – Autorisation de signature
- 11.2 Projet de règlement numéro 2148-P-2019 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour l'aménagement d'un stationnement vert au parc du Bois-Brûlé - Dépôt et avis de motion
- 11.3 Service des loisirs – Embauche d'une surveillante – poste régulier à temps partiel – Autorisation

### **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance se tiendra, lundi, le 19 août 2019, à 20h, à l'hôtel de ville.

### **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2.0**  
2019-07-215

PROCÈS-VERBAL

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2019 comme il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

**4.0**

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**4.1**

2019-07-216

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 13 JUIN AU 9 JUILLET 2019

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n<sup>os</sup> 46 677 à 46 917 : 2 290 177,59 \$
- les chèques annulés : (1 272,05\$)
- les paiements électroniques : 152,74 \$
- Total : 2 289 058,28 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.2**

2019-07-217

RÈGLEMENTS 2119-2018 ET 2127-2018 – FINANCEMENT TEMPORAIRE

**ATTENDU** la transmission numéro SF-19-04, en date du 15 juillet 2019 par Yannick Roy, directeur des finances;

**ATTENDU** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le règlement d'emprunt 2119-2018 – Aqueduc des rues Mailhot et Rivest en date du 27 septembre 2018 pour un montant de 913 700\$;

**ATTENDU** que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le règlement d'emprunt 2127-2018 – Parc Casavant-Desrochers en date du 17 décembre 2018, pour un montant de 2 666 400\$;

**ATTENDU** que des déboursés doivent être faits en fonction du règlement 2119-2018 – Aqueduc des rues Mailhot et Rivest;

**ATTENDU** que des déboursés doivent être faits en fonction du règlement 2127-2018 – Parc Casavant-Desrochers;

**Sur la proposition de Robert Groulx**

**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, ou en son absence, le maire et le greffier et secrétaire-trésorier adjoint, à contracter, au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et à signer une reconnaissance de dette à cet effet, en vue du financement temporaire du règlement d'emprunt 2119-2018 au montant de 913 700\$; et

**AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le maire et le greffier et secrétaire-trésorier adjoint, à contracter, au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et à signer une reconnaissance de dette à cet effet, en vue du financement temporaire du règlement d'emprunt 2127-2018 au montant de 2 666 400\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.3**  
2019-07-218

**PROCÉDURE SUR LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES PLAINTES –  
ADJUDICATION OU ATTRIBUTION DE CONTRATS – ADOPTION**

**ATTENDU QUE** le projet de loi n°108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1er décembre 2017;

**ATTENDU QUE**, suite à cette sanction, et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Charles-Borromée souhaite adopter sa procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tel qu'exigé par la Loi;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 33 de cette Loi, l'application et le suivi de cette procédure sera confié au directeur général, ou à défaut, au greffier et secrétaire-trésorier adjoint; et

**ATTENDU QU'**un projet de procédure a été remis ce jour par le Service du greffe aux membres du conseil pour commentaires, examen et approbation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** une procédure portant sur la réception et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat conformément à la Loi et à cet effet, approuver tel quel le projet de procédure soumis ce jour aux membres du conseil par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.4**  
Dépôt et  
avis de motion

**PROJET DE RÈGLEMENT 2146-P-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2118-2018 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 592 400 \$ - DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

Moi, **Robert Groulx**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt n° 2118-2018, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 592 400\$.

L'objectif de ce règlement est d'augmenter la dépense et l'emprunt initial au montant de 1 177 700\$, d'une somme additionnelle de 592 400\$, afin de pourvoir aux coûts excédentaires relatifs aux modifications suggérées, afin d'ajouter des éléments de sécurité et de transport actif au projet de réaménagement de l'intersection du rang Double et de la rue Visitation.

Soyez avisés que le projet de règlement 2146-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Le coût des travaux est estimé à 1 770 100\$. Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 20 ans. Le remboursement est effectué via le paiement de la taxe foncière par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité. Cela représente une charge fiscale d'environ 17,00\$ sur le compte d'une unité moyenne en tenant compte des subventions potentielles.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**Projet de règlement 2146-P-2019**

Règlement numéro 2146-P-2019 modifiant le règlement numéro 2118-2018 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 592 400 \$.

---

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Le titre du règlement numéro 2118-2018 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2118-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 770 100 \$ pour la confection des plans et devis et l'exécution des travaux de voirie et l'achat d'équipements divers.

**ARTICLE 3.**

Le deuxième « ATTENDU » du préambule du règlement numéro 2118-2018 est remplacé par le suivant :

ATTENDU que le coût de ces travaux, y compris les frais de contingents, est évalué à 1 770 100 \$.

**ARTICLE 4.**

L'annexe « A » du règlement numéro 2118-2018 est intégralement remplacée par l'« Annexe A1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5.**

L'article 2 du règlement numéro 2118-2018 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 770 100 \$ aux fins du présent règlement.

**ARTICLE 6.**

L'article 3 du règlement numéro 2118-2018 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les intérêts, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 770 100 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 7.**

L'article 4 du règlement numéro 2118-2018 est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de 1 770 100 \$, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur totale telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**4.5**  
2019-07-219

**LOT 5 491 389 – OCTROI D'UN BAIL ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE D'ACCESSION – AUTORISATION ET SIGNATURE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire d'un immeuble (lot numéro **4 564 113** du Cadastre du Québec, C.F.de Joliette) avec chemin de passage piétonnier et piste cyclable, ayant front, au Nord-Est, sur la rue de la Visitation, et au Sud-Ouest, sur la rue Marc-Aurèle-Fortin;

**ATTENDU QUE** P3PLEX est propriétaire d'un immeuble (lot numéro **5 491 389** du Cadastre du Québec, C.F. de Joliette) avec bâtiment en construction dessus érigé (23 logements résidentiels projetés) et ayant front sur la rue de la Visitation;

**ATTENDU QUE** l'immeuble de P3PLEX, est borné au Sud-Est par l'immeuble de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'élaboration de son projet de construction, P3PLEX entend procéder à un remblai important de son terrain, entraînant une différence considérable entre le niveau de son terrain et celui de la Municipalité qui y est adjacent dans sa limite Sud-Est;

**ATTENDU QU'**il a été suggéré que P3PLEX procède à l'érection d'un mur de soutènement de pierres, afin de soutenir la partie de son terrain qui se retrouvera plus élevée que le terrain de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** pour des raisons d'espace et de commodité, il a été suggéré que P3PLEX puisse ériger ce mur de soutènement de sorte qu'il exerce un empiètement sur une partie de l'immeuble de la Municipalité qui y est adjacent dans sa limite Sud-Est, sans pour autant que la Municipalité soit propriétaire et responsable de ce mur de soutènement; et

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a suggéré qu'un bail de location avec renonciation au bénéfice d'accession intervienne à cette fin entre la Municipalité et P3PLEX afin de régir les termes, conditions et obligations d'une telle entente, le tout tel qu'il appert du projet de bail et renonciation au bénéfice d'accession soumis ce jour aux membres du conseil pour commentaires, examen et approbation.

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** P3PLEX à ériger un mur de soutènement de pierres sur l'immeuble de la Municipalité en y exerçant un empiètement mineur, conditionnellement à ce qu'un bail et renonciation au bénéfice d'accession soit conclu à cet effet avec P3PLEX.

**APPROUVER** tel quel le projet de bail soumis ce jour aux membres du conseil et préparé par le Service du greffe et autoriser ce dernier à y apporter, s'il y a lieu, toutes les modifications qu'il jugera utile ou nécessaire en les circonstances.

**AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, **Claude Crépeau**, ainsi que le greffier et secrétaire-trésorier, **Me David Cousineau**, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée ledit bail et renonciation au bénéfice d'accession, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.0

### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

### 5.1

2019-07-220

#### SERVICE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – COURS DE FORMATION - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

**ATTENDU** la transmission numéro SI-19-09 en date du 18 mars 2019 de Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies, recommandant le remboursement de certaines municipalités pour les formations effectuées par le Service de prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, considérant que la demande de remboursement pour l'année 2017 a été faite hors délai et que de nombreuses présentations faites auprès des responsables du programme n'ont pas permis de régulariser la situation; et

**CONSIDÉRANT** que ce débours n'était pas prévu au budget, mais que des crédits sont disponibles à la réserve du Service de la prévention des incendies.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**AUTORISER** le remboursement des municipalités concernées comme suit :

|   |          |
|---|----------|
| - Municipalité de Saint-Jean-de-Matha :     | 14 191\$ |
| - Municipalité de Saint-Michel-des-Saints : | 2 400\$  |
| - Municipalité de Sainte-Béatrix :          | 6 700\$  |
| - Municipalité de Saint-Donat :             | 3 797\$  |

**TOTAL :** **27 088\$**

**PROCÉDER** aux remboursements à même les crédits disponibles à la réserve du Service de la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 5.2

2019-07-221

#### SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – RÉPARATION DU VÉHICULE 805 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - AUTORISATION

**ATTENDU** que suivant la résolution 2019-05-151 la Municipalité accordait un contrat de 86 231,25 \$ pour la réparation d'un véhicule servant au service de la prévention des incendies.

**ATTENDU** la soumission transmise par l'entreprise Battleshield Industries Limited en date du 9 juillet dernier, au montant de 12 241,65\$ taxes incluses afin de couvrir des réparations qui n'avaient pas été prévues initialement;

**ATTENDU** la transmission numéro SI-19-15 en date du 11 juillet 2019 par Jacques Fortin, directeur du Service de la prévention des incendies, recommandant d'autoriser les travaux;

**ATTENDU** que cette dépense n'a pas été prévue au budget, mais que des crédits sont disponibles dans la réserve du Service de la prévention des incendies; et

**CONSIDÉRANT** la nature des travaux et le fait qu'il ait été impossible d'obtenir plusieurs soumissions.

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**AUTORISER** les travaux supplémentaires concernant la réparation du camion 805 par l'entreprise Battleshield Industries Limited, moyennant le paiement de la somme de 12 241,65\$ taxes incluses, et utiliser à cet effet les crédits disponibles dans la réserve du Service de la prévention des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 6.0

### SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

### 6.1

2019-07-222

#### SERVICES TECHNIQUES – VENTE DU CAMION DODGE RAM 2008 - AUTORISATION

**ATTENDU** la transmission numéro ST-19-34, en date du 7 juillet 2019, par M. Jonathan Marion, directeur des services techniques, proposant de vendre le camion Dodge Ram, année 2008;

**ATTENDU** qu'un processus de demande de prix a été effectué en toute confidentialité sans que personne n'ait accès aux prix reçus;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues, à savoir :

- Olivier Rainville.....950,00 \$
- Pièces d'auto Serge Noël.....800,00 \$
- Garage Fernand Dumulong .....600,00 \$
- Pièces d'auto Marcil .....500,00 \$
- Centre de Recyclage SYD .....400,00 \$

**CONSIDÉRANT** que M. Olivier Rainville a soumis le meilleur prix.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VENDRE** le camion Dodge Ram, année 2008 (véhicule 06-07) à M. Olivier Rainville, pour un montant de 950,00 \$, taxes en sus; et

**AUTORISER** le surintendant des travaux public, M. **Daniel Bonin**, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, notamment auprès de la *Société d'assurance automobile du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 6.2

2019-07-223

#### SERVICES TECHNIQUES – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – MANDAT GÉNÉRAL – OCTROI DE CONTRAT

**ATTENDU** la transmission numéro ST-19-35, en date du 9 juillet 2019, par Jonathan Marion, directeur des services techniques, relativement à l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie générale;

**ATTENDU** le processus d'appel d'offres sur invitations mené, les soumissions ouvertes le 4 juillet 2019 et la recommandation du comité de sélection en date du 8 juillet 2019, concernant un mandat de services professionnels en ingénierie générale, lesquels ont mené aux pointages suivants:



- Les Services EXP inc. : 136,0 points
- GBI : 130,0 points
- Parallèle 54 122,5 points
- Le Groupe Forces S.E.N.C. 104,0 points

**CONSIDÉRANT** que la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage est conforme.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** le contrat de services professionnels d'ingénierie générale au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, à savoir, l'entreprise Les Services EXP inc., aux taux horaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total en honoraires et débours de 100 000\$ :

| DESCRIPTION           | TAUX HORAIRE |
|-----------------------|--------------|
| Ingénieur sénior      | 105 \$/heure |
| Ingénieur             | 90 \$/heure  |
| Technicien            | 80 \$/heure  |
| Soutien administratif | 55 \$/heure  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.0

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

#### 7.1

Dépôt et  
Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT 2143-1-2019 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN DE PERMETTRE SOUS CERTAINES CONDITIONS L'IMPLANTATION EN COUR AVANT DE CONTENANTS À ORDURES SEMI-ENFOUIS ET REVOIR LES SUPERFICIES D'ESPACES VERTS REQUISES – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Louise Savignac**, conseillère municipale donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre sous certaines conditions l'implantation en cour avant de contenants à matières résiduelles semi-enfouis et revoir les superficies d'espaces verts requises;

L'objectif de cette modification est de permettre l'implantation en cour avant de contenants à matières résiduelles de type semi-enfoui à la condition qu'ils soient à au moins 2 mètres de la ligne avant et dissimulés de la voie publique et des propriétés voisines par un aménagement paysager et d'augmenter de 15 % à 25 % la superficie minimale d'espaces verts requise pour l'ensemble des usages à l'exception des groupes « industrie », « transport, communication, services d'utilité publique » et « exploitation primaire »;

Soyez avisés que le projet de règlement 2143-1-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est associé à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2143-1-2019**

Règlement 2143-1-2019 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin de permettre sous certaines conditions l'implantation en cour avant de contenants à matières résiduelles semi-enfouis et revoir les superficies d'espaces verts requises.

---

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage 523-1989 est modifié par l'ajout à l'article 98 du paragraphe 13 suivant :

Les contenants à matières résiduelles de type semi-enfoui d'une hauteur maximale de 1,35 m à la condition d'être à une distance minimale de 2 mètres de la ligne avant et d'être dissimulés de la voie publique et des propriétés voisines par un aménagement paysager.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage 523-1989 est modifié par le remplacement du premier paragraphe de l'article 104 par le suivant:

Une proportion minimum de vingt-cinq pour cent (25 %) de la superficie d'un terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins dix pour cent (10 %) dans la cour avant et au moins dix pour cent (10 %) en cour latérale ou arrière à l'exception des secteurs existants où le pourcentage en cour avant peut être réduit à cinq pour cent (5 %). Les aménagements en dur (pavé uni, bloc préfabriqué, pierres décoratives, etc.) ne peuvent excéder plus de cinquante pour cent (50 %) de cette superficie.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**7.2**  
2019-07-224

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DIVERSES DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – AUTORISATION**

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 8 juillet 2019, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux suivants :

- Travaux d'affichage de l'entreprise Houle Roy S. A. au 43, rue de la Visitation  
**(41 CCU 19); et**
- Travaux d'affichage de la compagnie Terrassement B.L.R. inc. au 1050, rue de la Visitation  
**(42 CCU 19).**

**ACCEPTER** conditionnellement les travaux suivants :

- Travaux de Construction de quatre immeubles résidentiels de 32 logements chacun de la compagnie Groupe Evoludev inc. au 1075, rue de la Visitation, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager incluant un écran visuel à la limite des zones H80 et S80A (clôture opaque ou végétation dense).  
**(46 CCU 19).**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.3**  
2019-07-225

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – ACCEPTATION

**ATTENDU** le rapport DG-19-10 préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, le 15 juillet 2019, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part des citoyens;

**Sur la proposition de Louise Savignac  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les demandes de dérogations mineures suivantes :

- la diminution de 0,25 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre pour la transformation de l'abri d'auto existant en garage adjacent au 4, rue Bellevue, soit le lot 4 561 065;
- la diminution de 0,18 mètre de la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation de la résidence unifamiliale isolée existante au 31, rue Gilles-Vigneault, soit le lot 5 609 844; et
- la diminution de 0,19 mètre de la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation de la résidence unifamiliale isolée existante et une diminution de 0,25 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre pour l'implantation de la remise existante au 12, rue Émilien-Brouillette, soit le lot 4 562 380.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**8.0**

**SERVICE DES LOISIRS**

---

**9.0**

**REQUÊTES**

**9.1**

2019-07-226

LÉA MALO – DEMANDE DE SUBVENTION SPORTIVE– AUTORISATION

**ATTENDU** la correspondance, en date du 10 juin dernier, de la part de Léa Malo, âgée de 16 ans, charloise et championne canadienne et vice-championne du monde en CrossFit, sollicitant l'appui financier de la Municipalité dans ses défis sportifs;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Charles-Borromée désire encourager Léa Malo dans son parcours sportif; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**VERSER** à Léa Malo la somme de 250\$ à titre de subvention, dans de le cadre de la campagne de financement qu'elle mène actuellement, afin de supporter les coûts relatifs aux compétitions de CrossFit de haut niveau auxquelles elle participera; et

**AUTORISER** Léa Malo à apposer le logo de la Municipalité sur les chandails promotionnels à être vendus dans le cadre de sa campagne de financement, conditionnellement à l'approbation du Service des communications de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**10.0** INFORMATIONS

**10.1** Rapport des permis de construction – Juin 2019 – Dépôt

**11.0** AUTRES SUJETS

**11.1**  
2019-07-227

CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS – LETTRE D'ENTENTE NO 18 CONCERNANT LA FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

**ATTENDU** les dispositions de la *Loi sur l'équité salariale* et la nécessité de procéder à une lettre d'entente pour former un comité de travail pour le maintien de l'équité salariale et interne de l'organisation;

**ATTENDU** que la Municipalité et le syndicat désirent profiter des travaux de ce comité afin de mettre à jour les descriptifs d'emploi et, s'il y a lieu, de revoir la grille d'évaluation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay**  
**Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** le contenu de la lettre d'entente n° 18 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4367;

**DÉSIGNER** le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Crépeau, à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de travail sur l'équité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**11.2**  
Dépôt et  
Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2148-P-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 315 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT VERT AU PARC DU BOIS-BRÛLÉ - DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Chantal Riopel**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour l'aménagement d'un stationnement vert au parc du Bois-Brûlé.

L'objectif de ce règlement est d'aménager un stationnement vert au parc du Bois-Brûlé. Soyez avisés que le projet de règlement 2148-P-2019 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Le coût des travaux est estimé à 315 000\$. Le financement se fait via un règlement d'emprunt sur une période de 20 ans. Le remboursement est effectué via le paiement de la taxe foncière par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité. Cela représente une charge fiscale d'environ 0,94\$ sur le compte d'une unité moyenne en tenant compte des subventions potentielles.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

**Projet de règlement 2148-P-2019**

Règlement numéro 2148-P-2019 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour l'aménagement d'un stationnement vert au parc du Bois-Brûlé.

---

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. - OBJET**

Le conseil est autorisé à aménager un stationnement vert au parc du Bois-Brûlé suivant l'estimation préparée par l'entreprise Les Services EXP Inc. en date du 11 octobre 2018, laquelle inclut les frais, les taxes nettes et les imprévus. Cette estimation détaillée est jointe au présent règlement comme étant les annexes « A » et « B », lesquelles en font partie intégrante.

**ARTICLE 3. - AUTORISATION**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 315 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4. – DÉPENSES**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, s'il y a lieu, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 315 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5. – EMPRUNT ET TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6. – AFFECTATION DE COÛTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7. – RÉDUCTION DE COÛT**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**11.3**  
2019-07-228

SERVICE DES LOISIRS – EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL - AUTORISATION

**ATTENDU** la recommandation SL-19-05 du Directeur du service des loisirs datée du 27 juin 2019.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**EMBAUCHER** madame **Michelle Ménard** à titre de surveillante sur appel (poste régulier à temps partiel) et ce, à compter du 16 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12.0**

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance se tiendra le lundi 19 août 2019, à 20 h, à l'hôtel de ville.

**13.0**

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20h20.

*(signé)*

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Me David COUSINEAU**  
Greffier et secrétaire-trésorier adjoint